

**Séance de Conseil municipal du 13 mai 2022**

Compte rendu sommaire

Articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du C.G.C.T.

Date des convocations : 6 mai 2022

Date d'affichage : 18 mai 2022

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 13 mai 2022 à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BELLANGER, M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. DURAND, M. FERRAGU, M. GUERINEAU, M. LANDOIS, M. MAILLARD, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE

Etaient absents : Mme BARON (pouvoir à Mme CARNET), Mme BELLANDE (pouvoir à M. P. TAFILET), Mme DESIGAUD, Mme DRUART (Pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FILLION (pouvoir à M. A. TAFILET), M. HENRION (pouvoir à M. BERNEAU-MERLET), Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU) et M. MORLE

Secrétaire de séance : Mme SAVINEAUX

**1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2022**

Si le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

**PV adopté**

**2°) - DECISIONS DU MAIRE**

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre la décision suivante :

- 2.1 - Demande de subvention auprès de la région Centre Val-de-Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour la création d'une aire de jeux ;
- 2.2 – Occupation du domaine public par Orange – année 2021 ;
- 2.3 – Occupation du domaine public par Orange – année 2022 ;
- 2.4 – Convention de location ponctuelle de salle des fêtes à GROUPAMA – Agence de Montoire-sur-le-Loir – révision de tarif ;
- 2.5 – Convention de mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur au Comité du Festival de Montoire-sur-le-Loir ;
- 2.6 – Location de salles – tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- 2.7 – Camping municipal des Reclusages – tarifs applicables à compter du 25 mai 2022 ;
- 2.8 – Attribution de la prestation de spectacle de pyrotechnie pour la fête nationale 2022 à ARTIFI-CIEL SPL EVENT sis 4 av. des Erables à Santenay (94440) ;
- 2.9 – Attribution mission de conseil et assistance pour la mise en concurrence des contrats d'assurances hors statutaire de la ville de Montoire-sur-le-Loir à SAS ED CONSULTANTS sis 46 rue du Prieuré à DIERRE (37150) ;
- 2.10 – Délivrance à Mme LELIEVRE Marilyse née COURTEUILLE d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture particulière de sa famille.
- 2.11 – Délivrance à M. JEUFFRAY Eric d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture collective de Mme JEUFFRAY Arlette, M. JEUFFRAY Eric et M. JEUFFRAY Camille exclusivement.
- 2.12 – Délivrance à Mme DENIAU Colette née PILETTE d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture collective de Mme DENIAU Colette née PILETTE et M. DENIAU Roger exclusivement.

2.13 – Délivrance à M. MARITAUD Stéphane d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture collective de « Sœur » COUTY Marie-Madeleine et de « Sœur » BAILLY Thérèse exclusivement.

*Il en est pris acte*

### **3°) - AFFAIRES GENERALES : Autorisation de transfert d'archives du Centre d'Etude et de Recherche sur les Camps d'Internement du Loiret (CERCIL) au Mémorial de la SHOAH**

Le Maire expose que par courrier en date du 14 avril 2022, la fondation du mémorial de la SHOAH demande à la ville de Montoire-sur-le-Loir de pérenniser sa donation d'archives faites au CERCIL.

Le CERCIL a rejoint le mémorial de la Shoah et il convient de régulariser juridiquement la donation des archives référencées CER\_308 pour permettre au Mémorial de la SHOAH de :

- les conserver ;
- les mettre à disposition des chercheurs et autres utilisateurs et leur communiquer des reproductions pour tout projet lié à l'histoire des Juifs et de la Shoah ;
- les publier sur le site internet du Mémorial ;

en contrepartie de l'information du donateur pour toute utilisation.

Proposition de :

- Autoriser le mémorial de la Shoah à :
  - ✓ les conserver ;
  - ✓ les mettre à disposition des chercheurs et autres utilisateurs et leur communiquer des reproductions pour tout projet lié à l'histoire des Juifs et de la Shoah ;
  - ✓ les publier sur le site internet du Mémorial ;

en contrepartie de l'information du donateur pour toute utilisation.

*La délibération est adoptée*

### **4°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention cadre de mise à disposition payante de matériel communal**

Le Maire expose que certains gros matériels communaux (tractopelle, podium roulant, broyeur, etc.) sont ponctuellement mis à disposition auprès d'associations, communes voisines ou d'autres partenaires privés qui doivent faire l'objet d'un passage systématique en conseil municipal ce qui peut parfois poser problème pour le bénéficiaire de la mise à disposition principalement en terme de délai de possibilité de mise à disposition.

Afin de réduire ce délai, il est proposé l'adoption d'une convention cadre en conseil municipal qui fera l'objet d'une décision du Maire à chaque utilisation. La convention sera accompagnée systématiquement d'un document récapitulatif du coût de mise à disposition détaillée des frais de matériel et/ou de personnel.

Proposition d'adopter le modèle de convention cadre et d'autoriser le maire ou le conseiller à la signer

*La délibération est adoptée*

### **5°) - INTERCOMMUNALITE : Instauration du dispositif chantiers citoyens 2022 – Conventions avec Territoires vendômois et avec les jeunes bénéficiaires du dispositif**

Le Maire expose que, de la démarche de concertation instituée dans le cadre des définitions du projet éducatif, la mise en place de chantiers citoyens à l'été 2021 sur le territoire de la communauté d'agglomération s'inscrit dans l'objectif visant à faire des jeunes des acteurs de leur territoire, objectif également rappelé dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et approuvée par le Conseil communautaire du 11 décembre 2020.

Le dispositif expérimenté en 2021 a été une réussite avec 191 candidatures de jeunes de 14 à 25 ans pour 25 places proposées au sein des chantiers. Tirant profit de cette expérience, la communauté d'agglomération a souhaité cet été organiser sept chantiers mobilisant chacun six jeunes pour augmenter la capacité globale d'accueil des chantiers de 25 à 42 places.

Un appel à projets de chantiers auprès des communes de Territoires vendômois a permis de recueillir 21 projets de chantiers proposés par 19 communes et la communauté d'agglomération.

Comme l'an dernier, un jury d'élus issu de la commission Petite enfance, enfance et jeunesse a déterminé les chantiers retenus par la communauté d'agglomération. Ce sont les suivants :

- du 4 au 8 juillet : chantier de deux fois dix heures à Montoire-sur-le-Loir avec l'entretien de la végétation du ruisseau du Fargot et à Gombergean pour l'entretien de mobilier de l'église appartenant à la commune ;

- du 11 au 15 juillet : à Villedieu-le-Château pour la rénovation d'un foyer de jeunes à proximité du city stade ;
- du 18 au 22 juillet double chantier : à Sasnières pour des travaux de peinture, de désherbage et nettoyage des chemins communaux et au Transfo à Vendôme pour la rénovation du mobilier Information Jeunesse
- du 25 au 29 juillet : à Authon pour des travaux de peinture sur du mobilier, des cabanes et des jeux communaux ;
- du 22 au 26 août : à Mazangé pour peindre des jeux au sol dans la cour de l'école ;
- du 24 au 28 octobre : à Marcilly-en-Beauce pour planter des arbres le long du ruisseau La Noue.

Ces chantiers se dérouleront sous une double responsabilité, celles des communes et EPCI assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la conduite technique des chantiers et celle de Territoires vendômois pour l'encadrement et l'accompagnement des jeunes. Les conventions types avec les communes et EPCI soumises à l'approbation du conseil communautaire précisent cette répartition des responsabilités.

Les relations contractuelles entre les jeunes et Territoires vendômois s'établiront selon les modalités suivantes : les jeunes s'engagent à effectuer dans un cadre collectif une mission entière de 20 heures de travail au service des collectivités et EPCI de Territoires vendômois et peuvent à ces conditions bénéficier :

- pour les jeunes de 14 ans à 16 ans (âge au moment de la fin du chantier) de 200 euros de chèques cadeaux émanant de la Fédération du commerce vendômois ;
- pour les jeunes de 17 à 25 ans (âge au moment de la fin du chantier) de 200 euros de chèques cadeaux émanant de la Fédération du commerce vendômois et d'une aide à l'autonomie consistant soit à la prise en charge intégrale du coût de l'inscription au stage BAFA organisé par le CEMEA à Vendôme du 24 au 31 août 2022, soit à une prise en charge de cours de code ou de conduite à concurrence d'une dotation de 300 euros.

Les conventions soumises fixent le cadre et les conditions de l'attribution de ces aides individuelles. Il s'agit de conventions cadres qui pourront s'appliquer dans les mêmes termes pour d'autres chantiers que ceux cités dans cette délibération.

Proposition de :

- d'approuver les termes de la convention avec la communauté d'agglomération Territoires vendômois pour l'organisation des chantiers citoyens en 2022 ;
- d'autoriser le Maire ou le conseiller à l'enfance et jeunesse à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

***La délibération est adoptée***

#### **6°) - INTERCOMMUNALITE : Convention financière de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2022 avec la CATV**

Le Maire rappelle que le conseil municipal est compétent pour voter le taux d'imposition de la TEOM puisque la TEOM territoriale n'a pas été mise en œuvre par la CATV.

Néanmoins, la commune qui perçoit la TEOM payée par les usagers est tenue de la reverser à la CATV qui in fine la reversera au Syvalorm, il est donc nécessaire de définir les conditions et modalités de prélèvement et de reversement par le biais d'une convention.

Proposition d'adopter cette convention et d'autoriser le maire ou le conseiller délégué à la signer ainsi que tout document y afférant.

***La délibération est adoptée***

#### **7°) - TOURISME : Renouvellement de l'adhésion du camping à l'Office de Tourisme Territoires vendômois**

Le Maire rappelle que le camping municipal des Reclusages est adhérent à l'office de Tourisme Territoires Vendômois et doit annuellement renouveler son adhésion.

Il est rappelé que le règlement de l'adhésion inclue un pack numérique comprenant : la fiche du camping sur le site [www.vendome-tourisme.fr](http://www.vendome-tourisme.fr), un lien faire le site web (le cas échéant), le relais des actus sur les réseaux sociaux et un accompagnement numérique.

Proposition de renouveler son adhésion à l'office de tourisme Territoires Vendômois pour l'année 2022 et de s'acquitter de la cotisation annuelle de 65 euros.

***La délibération est adoptée***

## **8°) - PATRIMOINE : Vente parcelle AD 308 à la société Ages et Vie Habitat – complément d'information**

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme, rappelle que lors du conseil municipal du 9 juillet 2021 a été actée par délibération n°11.07.2021 la vente d'une partie de la parcelle AD 308 à la société Ages et Vie Habitat.

La société nous avait demandé de respecter scrupuleusement leur rédaction pour la délibération, or, il se trouve que certains éléments de références à l'avis des domaines et aux textes réglementaires sont manquants. L'avis des domaines initial étant caduque, il a été nécessaire d'établir une nouvelle demande d'avis.

Il sera proposé au conseil municipal, sous réserve de la réception de l'avis des domaines actualisé, de :

- Annuler la délibération 11.07.2021 du 9 juillet 2021 ;
- La remplacer par la rédaction suivante :

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée AB 308 située avenue du Docteur Jeulain d'une superficie de 2655 m<sup>2</sup> environ, tel que représenté en rouge sur l'extrait cadastral ci-après.



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 12 € net vendeur le m<sup>2</sup>.

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social ;
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 12 € est justifié.

**Considérant** que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AD 308 d'une superficie de 2655 m<sup>2</sup> environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L.2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »,  
**Vu** l'avis de France Domaine du 11 juin 2021,

**Vu** le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la nécessité d'encourager le développement sur la commune de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

**Considérant** que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

**Considérant** que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général

**Considérant** que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants.

Proposition de :

- **Autoriser** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur une partie de la parcelle cadastrée AD 308 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **Autoriser** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AD 308 d'une emprise de 2655 m<sup>2</sup> environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 12 € net vendeur le m<sup>2</sup> et droits d'enregistrement,
- **Mandater** Monsieur le Maire *ou son représentant*, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

**La délibération est adoptée**

#### **9°) - FINANCES : Approbation des comptes administratifs 2021**

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, rappelle que conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de soumettre le Compte Administratif 2021 de la Commune au Conseil Municipal pour approbation.

Ce document comptable retrace l'ensemble des mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité au titre de l'année écoulée.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à examiner les résultats de l'exercice comptable et le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire pour les budgets suivants :

- Budget principal ;
- Budget annexe – camping ;
- Budget annexe – urbanisation secteur gare ;
- Budget annexe – lotissement Croix de Fosse ;
- Budget annexe - transports

Proposition d'étudier les comptes administratifs présentés en annexes et de les approuver.

**La délibération est adoptée**

#### **10°) - FINANCES : Décision modificative n°1 du budget annexe Camping**

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, rappelle que conformément à l'article 17 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité

publique, le Trésorier doit relater, à travers le Compte de Gestion, les écritures prises en charge par ses soins au cours de l'exercice écoulé.

Il sera soumis à approbation les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2021 après avoir constaté les identités de valeur avec le Compte Administratif pour les budgets suivants :

- Budget principal ;
- Budget annexe – camping ;
- Budget annexe – urbanisation secteur gare ;
- Budget annexe – lotissement Croix de Fosse ;
- Budget annexe – transports.

Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Pour l'exercice 2021, les comptes de gestions présentés n'appellent ni observation, ni réserve.

Proposition d'approuver les comptes des gestion dressés pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal.

***La délibération est adoptée***

#### **11°) - FINANCES : Décision modificative n°1 du budget annexe Camping**

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose la nécessité d'approuver un ensemble d'ajustements comptables justifié par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget.

Il s'agit de l'acquisition d'un logiciel non prévus pour la réouverture du camping et de l'annulation d'un titre émis deux fois en 2021 et qu'il faut régulariser.

Proposition d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget 2022 du camping qui s'établit comme présentée sur l'état joint.

***La délibération est adoptée***

#### **12°) - FINANCES : Subventions aux associations 2022**

Dominique DURAND, Adjoint au Maire délégué notamment à la vie associative, expose que la commission Vie associative / Sport / Gestion des équipements / Gestion des salles municipales s'est réunie le 14 avril 2022 en vue de l'étude d'attribution de subventions aux associations, pour l'année 2022, pour celles qui avaient fait parvenir leur dossier de demande.

L'état récapitulatif des propositions d'attribution est présenté en annexe.

Proposition d'arrêter comme présenté sur l'état annexé la liste des subventions allouées aux associations et établissements publics pour l'année 2022 et de préciser que celles-ci ne seront versées que sur transmission des justificatifs requis.

***La délibération est adoptée***

#### **13°) - PERSONNEL : Actualisation de l'organigramme**

Le Maire expose que les derniers mouvements de personnels nécessitent d'actualiser l'organigramme de la ville de Montoire-sur-le-Loir.

Vu l'avis du comité technique en date du 12 mai 2022 ;

Proposition d'approuver le nouvel organigramme de la ville de Montoire-sur-le-Loir joint.

***La délibération est adoptée***

#### **14°) - PERSONNEL : Actualisation du tableau des emplois**

Le Maire expose que les derniers mouvements de personnels nécessitent d'actualiser le tableau des emplois de la ville de Montoire-sur-le-Loir.

Vu l'avis du comité technique en date du 12 mai 2022 ;

Proposition d'approuver tableau des emplois actualisé de la ville de Montoire-sur-le-Loir joint.

***La délibération n'est pas adoptée***

## **15°) - PERSONNEL : Modification ponctuelle du tableau des effectifs – emplois non permanents**

### **15.1 Création d'emploi contractuel en remplacement d'un titulaire en disponibilité**

Le Maire expose que, après l'avis favorable du comité technique en date du 12/05/2022, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 14 mai 2022 en remplacement d'un fonctionnaire titulaire ayant demandé un congé de disponibilité d'une année pour raison personnelle.

Proposition de :

- décider de créer un emploi d'agent comptable ouvert sur un poste d'adjoint administratif pour la période du 14 mai 2022 au 9 mai 2023 ;
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

***La délibération est adoptée***

### **15.2 Modification emploi contractuel saisonnier au camping municipal**

Le Maire expose que, lors de la dernière séance du conseil municipal avait été décidé de créer deux d'adjoints techniques pour la gestion et l'entretien du camping municipal dont l'ouverture est programmée du 25 mai au 17 septembre inclus.

Le poste d'agent d'accueil et d'animation à temps non complet (25 heures hebdo.) a été créé du 1<sup>er</sup> juin au 17 septembre 2022 or, compte tenu de l'ouverture du camping le 25 mai 2022, du roulement des deux agents, de la nécessité de respecter les jours de repos de chacun et de la nécessité d'un travail commun d'une journée permettant d'organiser la saison, il est nécessaire que ce poste soit ouvert dès le 25 mai 2022.

Après l'avis favorable du comité technique en date du 12/05/2022,

Proposition de modifier les dates de la création d'emploi d'un emploi d'un agent d'accueil et d'animation à temps non complet (25 heures hebdo.) à compter du 25 mai 2022 jusqu'au 17 septembre 2022 au titre de besoins saisonniers.

***La délibération est adoptée***

## **16°) - AFFAIRES DIVERSES**

Fait à MONTOIRE SUR LE LOIR, le 18 mai 2022,

Le Maire,

Arnaud TAFILET